

RÈGLE N°4

Je ramasse les déjections de mon chien.



Il est demandé aux propriétaires d'animaux domestiques de veiller à la propreté publique en étant détenteurs de sacs de ramassage de déjections canines afin de procéder immédiatement au nettoyage de l'espace public. Les sacs sont mis à disposition par la Ville dans 70 points de distribution (liste sur ivry94.fr).

Non-respect = Amendes jusqu'à 450€

- Article R 633-6 du Code Pénal
- Article 97 du Règlement Sanitaire Départemental
- Arrêté municipal

RÈGLE N°5

J'utilise les corbeilles de rue et les cendriers pour jeter mes détritus



La Ville a installé plusieurs corbeilles de rue afin de collecter les petits déchets. Pour les mégots, vous pouvez vous munir de cendriers de poche, distribués par les Agents de Surveillance de la Voie Publique.

Non-respect = Amendes jusqu'à 450€

- Article R 633-6 du Code Pénal
- Article 99-2 du Règlement Sanitaire Départemental
- Arrêté municipal

RÈGLE N°6

Je ne tague pas et j'utilise les panneaux dédiés pour l'affichage

Les graffitis et l'affichage sauvage sont strictement interdits.



Des emplacements spécifiques sont destinés à l'affichage d'opinion et aux activités des associations sans but lucratif. Ils sont consultables dans l'arrêté municipal du 6 mai 2016, disponible sur ivry94.fr.

Non-respect = Amendes jusqu'à 7500€

- Article 322-1 du Code Pénal
- Article L 581-26 du Code de l'Environnement
- Article 99-2 du Règlement Sanitaire Départemental
- Arrêtés municipaux

Plus d'infos au
0 800 094 200
(N° vert gratuit depuis un fixe)
et sur ivry94.fr



MA VILLE N'EST PAS UNE POUBELLE

En plus des amendes, la Ville se réserve le droit de facturer les frais d'enlèvement et de nettoyage à l'auteur de l'incivilité.



IVRY
S/SEINE

La propreté de la ville, c'est l'affaire de tous !

6 règles à connaître pour garder notre ville propre

SERVICE PRÉVENTION & LUTTE CONTRE LES INCIVILITÉS

ÉDITO

Lors des Assises vous avez clairement placé la question de la propreté des espaces publics de notre ville comme une de vos principales inquiétudes. À ce titre, le nouveau service Prévention et lutte contre les incivilités sera dédié à faire cesser les nuisances du quotidien (détritus, dépôts sauvages, stationnement gênant ...), et à faire respecter notre espace commun. En complément, l'équipe des Agents de Surveillance de la Voie Publique est désormais assermentée pour dresser des procès-verbaux à l'encontre des personnes qui ne le respecteraient pas. Ce dépliant détaille l'ensemble des ressources existantes et surtout les 6 règles à respecter pour faire de notre ville un exemple : à nous toutes et tous de nous en saisir afin de garder notre ville propre.

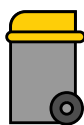


Philippe Bouyssou
Maire d'Ivry-sur-Seine

RÈGLE N°1

Je respecte l'utilisation des **bacs et des bornes** d'apport volontaire (BAV)

La municipalité met à disposition des bacs pour faciliter le tri de vos déchets.



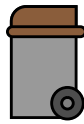
Bac jaune pour les déchets recyclables :
bouteilles, bouchons à visser et flacons en plastique, bouteilles d'huile en plastique, briques alimentaires, boîtes et couvercles métalliques, barquettes en aluminium, cartons, journaux, magazines et prospectus, aérosols vidés.



Bac vert pour les déchets en verre :
bouteilles, bocaux et pots en verre.



Bac noir pour les déchets non ménagers non recyclables :
tous les autres déchets (sauf ceux dangereux ou polluants faisant l'objet de collectes spécifiques).



En expérimentation dans le quartier Monmousseau-Vérolot, **un bac marron pour les bio-déchets :** déchets alimentaires.



Bac rouge pour les entreprises seulement : déchets d'activités économiques.

Si vous ne disposez pas de bacs au pied de votre habitation, des bornes d'apport volontaire à bande bleue (papiers) et à bande verte (verre) sont à votre disposition sur le territoire de la commune. 28 bornes d'apport volontaire marrons (textiles) gérées par *Écotextile* sont également accessibles afin d'y déposer vêtements, linges de maison et chaussures (liste des bornes sur ivry94.fr).

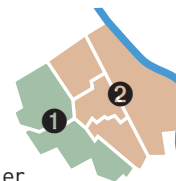
Non-respect = Amendes jusqu'à 450€

- Article R 632-1 du Code Pénal
- Article 76 du Règlement Sanitaire Départemental
- Arrêté municipal

RÈGLE N°2

Je respecte les jours et les heures de sorties des **sacs poubelles et de collectes**

Le secteur n°1 comprend les quartiers Petit-Ivry et Monmousseau-Vérolot. Le secteur n°2 comprend les quartiers Centre-ville, Ivry-Port, Marat-Parmentier et Louis-Bertrand.



Jours de collecte :	Secteur 1	Secteur 2
Bacs noirs	Lundi Vendredi	Mardi Samedi
Bacs jaunes et verts	Mercredi	Jeudi
Bacs rouges	Lundi Mercredi Vendredi	Mardi Jeudi Samedi

Les bacs ne doivent pas demeurer sur l'espace public en dehors des périodes normales de collecte.

Les déchets ménagers toxiques (aérosols, piles, acides et bases, vernis, cires, engrais, désherbants, détachants, diluants, détergents, produits d'entretien, soude caustique...) bénéficient d'une collecte particulière. En effet, ils sont ramassés :

- Le 1^{er} lundi du mois, de 17h30 à 19h30, rue Gaston Monmousseau (face au Franprix).
- Les 2^e et 4^e vendredis du mois, de 9h30 à 11h30, avenue Danielle Casanova (face à la médiathèque).
- Le 2^e samedi du mois, de 13h à 15h30, placette des Fauconnières.

Cependant, tous les objets électroménagers en fonctionnement ou le mobilier en bon état pourront être déposés gratuitement chez *Emmaüs* situé au 42 rue Pierre et Marie Curie. Tél. : 01 43 90 14 75.

Non-respect = Amendes jusqu'à 450€

- Article R 632-1 du Code Pénal
- Article 80 du Règlement Sanitaire Départemental
- Arrêté municipal

RÈGLE N°3

J'appelle le numéro vert ou je dépose **mes encombrants** dans les lieux dédiés.

Une déchetterie mobile est à disposition rue Marcel Cachin, le long de la voie ferrée, près de la passerelle Müller. Vous pouvez y déposer vos déchets les samedis de 10h à 19h30 et les dimanches de 10h à 14h.

Il est possible de prendre rendez-vous pour une prise en charge de vos encombrants devant chez vous en composant le **0800 094 200**. Vous pouvez également signaler sur ivry94.fr ou par téléphone tout incident dans l'espace public.

L'espace tri de la Poterne des Peupliers, situé 8 rue Jacques Destrée dans le XIII^e arrondissement de Paris, est également accessible aux Ivryens. Il est ouvert du lundi au dimanche de 9h30 à 19h.

Tél. : 3975 (5 centimes d'euro par minute + le prix normal d'un appel).

Non-respect = Amendes jusqu'à 1500€

- Articles R 632-1, R 644-2, R 633-6 et R 635-8 du Code Pénal
- Articles 84 et 85 du Règlement Sanitaire Départemental
- Arrêté municipal

